



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 18.09.2023 et en raison de la mise en place d'un échafaudage pour des travaux de façades, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue de Nospelt à Goetzingen, ceci pour une durée estimée à 15 jours ouvrables :

Art.1 : A partir du 19.09.2023 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation dans la rue de Nospelt à Goetzingen sera réglementée comme suit :

- a) Fermeture du trottoir à la hauteur des maisons n° 11 ;
- b) Rétrécissement de la chaussée à la hauteur des maisons n° 11 ;
- c) Interdiction de stationner des deux côtés de la rue à la hauteur des maisons n° 11.

Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 18.09.2023

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre,

Daniel WIRTH



Le secrétaire f. f.,

Tim EPSTEIN